Recommandé avec AR

Paris, le 19 juillet 2011

Objet : opposition aux accords de branche

- **2011-01** du 13 juillet 2011 relatif à l'OPCA de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-sociale à but non lucratif dénommé UNIFAF et,
- **2011-02** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur d'UNIFED
Monsieur le Président d'UNIFED
Madame la Secrétaire Générale de la CFDT Santé Sociaux

Par la présente, l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée Force Ouvrière, la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière, la Fédération Santé et Action Sociale CGT, la Fédération CFTC Santé et Sociaux et la Fédération Française des Professions de Santé et de l'Action Sociale CFE-CGC vous informent qu'elles font valoir leur droit d'opposition à l'accord 2011-01 du 13 juillet 2011 relatif à l'OPCA de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-sociale à but non lucratif dénommé UNIFAF.

Cette opposition est motivée par les faits suivants :

- Pour l'ensemble des Fédérations syndicales sus-citées, il n'est pas acceptable que l'accord venant pérenniser le Fonds d'Assurance Formation dénommé UNIFAF contienne la séparation de la contribution au Plan de Formation de 1,60 % en une part dite « fiscale » de 0,9 % et une part dite « conventionnelle » de 0,7 %. En effet, nos organisations syndicales représentants les salariés estiment, comme les services de la DGEFP, que l'ensemble de cette contribution est de même nature au regard des obligations fiscales, et ne peut donc servir à financer des actions de formation non imputables.
- Par extension, les organisations syndicales sus-citées craignent qu'une partie des fonds publics alloués aux établissements et services de la Branche et destinés à financer des actions de Formation Professionnelle soit utilisée à d'autres fins que des actions formatives telles que définies par le législateur.
- Soucieuses de permettre la bonne réalisation des nouvelles missions confiées aux OPCA telles que l'information et le conseil, les organisations syndicales sus-citées estiment qu'un tel dispositif de séparation de la contribution au Plan de Formation introduirait une trop grande complexité de gestion. Les services de l'OPCA se trouveraient confrontés à des incertitudes quant à la détermination de ce qui relèverait des parts dite « fiscale » et « conventionnelle », d'autant plus que chacune d'elle comporte un versement obligatoire et un autre facultatif. En effet, l'article 14 de cet accord prévoit que : « *Ainsi, il sera instauré un dossier qui permet à l'établissement ou un salarié de présenter une demande unique de financement même si plusieurs dispositifs sont concernés pour le financement.* »

Les organisations syndicales sus-citées vous informent qu'elles font également valoir leur droit d'opposition à l'accord de branche 2011-02 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Cette opposition est motivée par les faits suivants :

- Les organisations syndicales sus-citées considèrent que la négociation de cet accord n'a pas été menée à son terme, en raison des conditions préalables inadmissibles posées par l'UNIFED.
- La mise en œuvre de cet accord 2011-02 étant subordonnée à l'accord 2011-01, le droit d'opposition majoritaire exercé à son encontre rend le subsidiaire caduc.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations.

Pour l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée F-O,
P/ Catherine ROCHARD, Secrétaire Générale

Pour la Fédération Nationale de l'Action Sociale F-O,
Pascal CORBEX, Secrétaire Général

Pour la Fédération Santé et Action Sociale CGT,
Nathalie GAMIOCHIPI, Secrétaire Générale

Pour la Fédération CFTC Santé et Sociaux,
Michel ROLLO, Secrétaire Général

Pour la Fédération Française des Professions de Santé et de l'Action Sociale,
Serge LAVAGNA, Président

Copie à :

- Monsieur Jean-Denis Combrexelle, Direction Générale du Travail
- Madame Marie Morel, DGEFP